

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_230111_003

portant sur

AVENANT N°2 AU LOT N°2 CRÉATION D'UNE STATION D'ÉPURATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION POUR LE HAMEAU DE MADIÈRES, COMMUNE DE SAINT-MAURICE-NAVACELLES

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

VU la décision du Président n°CCDC_220103_001 du 3 janvier 2022 relative à l'attribution du lot n°1 à la société JEAN ROGER et du lot n°2, notifié le 7 mars 2022, au groupement SASU SERPE (mandataire) et JEAN ROGER du marché de travaux pour la création d'une nouvelle station d'épuration pour le hameau de Madières, commune de Saint-Maurice-Navacelles,

VU la décision du Président n°CCDC_220801_073 du 1er août 2022 relative à la conclusion de l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux pour la création d'une nouvelle station d'épuration pour le hameau de Madières, commune de Saint-Maurice-Navacelles,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des modifications au projet qui génèrent des plus et moins-values sur le projet,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de conclure l'avenant n°2 au lot n°2 du marché de travaux pour la construction de la station d'épuration pour le hameau de Madières, commune de Saint-Maurice-Navacelles avec le groupement conjoint constitué de la société SERPE, mandataire, et la SAS JEAN ROGER,

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans l'avenant n° 2, annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : de préciser que le montant de l'avenant s'élevant à cinq mille huit cent cinquante cinq euros quatre vingt centimes Hors Taxes (5 855,80 € HT) soit sept mille vingt six euros quatre vingt seize centimes Toutes Taxes Comprises (7 026,96 € TTC), introduit un écart de trois virgule zéro neuf pourcent (3,09%) par rapport au montant initial du marché, le portant ainsi à deux cent douze mille quatre cent quatre vingt seize euros soixante quatorze centimes HT (212 496,74 € HT) soit deux cent cinquante quatre mille neuf cent quatre vingt seize euros neuf centimes TTC (254 996,09 € TTC),

- **ARTICLE 4** : de préciser que la dépense correspondante est inscrite au budget assainissement collectif, chapitre 23, article 2313,

- **ARTICLE 5** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le onze janvier deux mille vingt-trois,

Le Président
Jean-Luc REQUI



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N° 2

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de Communes Lodévois et Larzac
Service Intercommunal des Eaux du Lodévois et Larzac (SIELL)
1 Place Francis Morand
34 700 Lodève
Tél: 04 11 95 01 40

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Groupement PHYTO SERPE / JEAN ROGER
PhytoSERPE Mandataire
286 rue Charles Gide
34670 Baillargues
Mobile: 06 18 91 65 38
Fixe : 04 67 15 24 46

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Construction d'une nouvelle station d'épuration pour le hameau de Madières - Commune de Saint Maurice Navacelles
Lot n°2 – Création d'une nouvelle station d'épuration

Date de notification du marché : 7 mars 2022

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Période de Préparation : 30 Jours
Période d'Exécution : 2 Mois

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre suite à l'avenant N°1 :

Période de Préparation : 30 Jours
Période d'Exécution : 2 Mois et 3 semaines

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 189 797,94 €
- Montant TTC : 227 757,53 €

La répartition du marché est la suivante :

	SERPE	JEAN ROGER
€ HT	83 834,18 €	105 963,76 €
€ TTC	100 601,02 €	127 156,51 €

■ Rappel du montant de l'avenant n° 1 : 16 843 € HT soit 20 211,60 € TTC

Date de notification de l'avenant n° 1 : 4 août 2022

Montant du marché public ou de l'accord-cadre suite à l'avenant N°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 206 640,94 €
- Montant TTC : 247 969,13 €
- % d'écart introduit par l'avenant 1 : 8,87 %

La répartition du marché à la suite de l'avenant N°1 était la suivante :

	SERPE	JEAN ROGER	
€ HT	82 019,30 €	124 621,64 €	206 640,94 €
€ TTC	98 423,16 €	149 545,97 €	247 969,13 €

D - Objet de l'avenant n°2

■ Modifications introduites par le présent avenant dans le cadre de l'article L2194-1 du code de la commande publique

Dans le cadre des travaux de Construction d'une nouvelle station d'épuration pour le hameau de Madières pour la commune de Saint Maurice Navacelles Lot n°2 – Création d'une nouvelle station d'épuration, et conformément aux dispositions prévues par l'article L2194-1 du code de la commande publique, des modifications au projet s'avèrent nécessaires. Ces modifications génèrent des plus et moins-values sur le projet. :

1/ Aménagements liés à la gestion des eaux pluviales

Les éventuelles eaux de nappe drainées par les éperons drainants seront canalisées par des drains en pied d'enrochement. Ces eaux ne pouvant être évacuées vers le chemin permettant l'accès aux jardins potagers (côté sud-est), elles doivent être gérées sur le côté nord-ouest de la parcelle.

Compte tenu de la présence du muret et de la place limitée sur la parcelle, la mise en œuvre d'un fossé n'est pas réalisable. Les eaux récupérées en pied d'enrochement doivent être canalisées sous la rampe d'accès et vers le fond de la parcelle, sur une trentaine de mètres.

Il est donc nécessaire de créer un réseau pluvial enterré captant les eaux des drainages de derrière les enrochements et des éperons drainants

Ceci représente une plus-value de 5691.00 € HT

2/ Clôture

Suite à la demande du maître d'ouvrage, l'implantation de la clôture a été légèrement modifiée au nord afin de prévoir un emplacement véhicule en bas de parcelle, à côté des lits d'infiltration.

Par ailleurs, à la demande du maître d'ouvrage et pour permettre de sécuriser les manipulations d'exploitation au niveau de l'ouvrage de chasse, une clôture bois de 8m de long a été mise en place.

Ceci représente une plus-value de 764.80 € HT

3/ Démolition STEP actuelle (non retrait des drains)

Compte-tenu du non retrait des drains du champ d'infiltration de la STEP actuelle
Ceci représente une moins-value de 600.00 € HT (prix 3.6 de la DPGF)

■ Incidence financière de l'avenant n°2 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 5 855.80 €
- Montant TTC : 7026.96 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°2 par rapport au marché initial : 3.09 %
- % d'écart introduit par les avenants n° 1 et n° 2 par rapport au marché initial : 11.96 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre, après avenants n° 1 et n° 2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 212 496,74 €
- Montant TTC : 254 996,09 €
- La nouvelle répartition du marché à la suite de l'avenant est la suivante :

	SERPE	JEAN ROGER	
€ HT	82 784,10 €	129 712,64 €	212 496,74 €
€ TTC	99 340,92 €	155 655,17 €	254 996,09 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Mr CHANCEREL Benoit Responsable Secteurs SERPE CONSEIL, PhytoSERPE	A BAILLARGUES Le 10/11/2022	Armand WIEDEMANN GOIRAN <small>Signature numérique de Armand WIEDEMANN GOIRAN Date : 2023.01.06 15:51:50 +0100</small>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Lodève, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)